



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, en l'espace associatif et culturel, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le seize septembre deux mil vingt-et-un.

<u>Etaient présents :</u>	
Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale,	Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, Franck HOUCKE, conseiller municipal, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale,
<u>Absents / Excusés :</u>	
Patrice COLIN, conseiller municipal, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,	

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Paule CORNUAU est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2021 – 0 25 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu les notifications reçues du Trésor Public précisant des corrections à apporter au budget :

- En recette de fonctionnement, des crédits ont été prévus au budget prévisionnel au compte 775 « Cessions ». Celui-ci n'étant pas réglementaire dans l'établissement du budget, il convient de minorer les recettes de 9455€ et rééquilibrer le budget.
- En recette d'investissement, le montant de l'excédent de financement (20 438.69€ au chapitre 001) aurait dû être de 22 148.03€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section « fonctionnement »

Chapitre	Article	Montant
Recettes		
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	775 – CESSIONS D'IMMO	- 9 455 €
Dépenses		
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 9 455 €

Section « investissement »

Chapitre	Article	Montant
Recettes		
001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		+ 1709.34 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 9 455 €
Dépenses		
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	- 9 455 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	+ 1709.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter la décision modificative

3. DELIBERATION 2021-026- HONORARIAT DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

L'article L 2122-35 du CGCT permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans. Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint.

Pendant la période de 18 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

A noter que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 par son article 190 supprimé l'obligation, pour demander l'honorariat, de l'accomplissement des 18 ans de mandat au sein d'une même collectivité.

Les intéressés doivent adresser au préfet une demande avec justification à l'appui détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions municipales. Sont comptés pour une durée de 6 ans les mandats municipaux qui, par la suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à 6 ans, à condition qu'elle ait été supérieure à 5 ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le préfet que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

La loi du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité a étendu aux conseillers départementaux ayant exercé leurs fonctions pendant 18 ans au moins (art. L 3123-30 du CGCT), ainsi qu'aux conseillers régionaux ayant exercé leurs fonctions pendant 15 ans au moins (art. L 4135-30 du CGCT) la possibilité de recevoir l'honorariat.

En revanche, les présidents de structure intercommunale ne peuvent pas en bénéficier.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place et définir une récompense communale qui accompagne la remise du diplôme de maire ou maire adjoint honoraire.

Un montant maximum de 50 euros par récompensé peut être dépensé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place la récompense qui pourra atteindre le montant maximum de 50 euros par personne

4. DELIBERATION 2021-027 – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS AU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Rappel :

Suite à la validation du projet de travaux de restructuration du centre associatif et culturel et de la mairie et du montant de ce projet par délibération n° 2019-23 du 26 septembre 2019, une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier à des prestataires ces travaux de réhabilitation.

Les délibérations 2019-025 du 04 décembre 2019 et 2020-021 du 14 février 2020 ont acté la signature des marchés de travaux suivants :

- o n° 2019-03-01 avec la société WEISHAUPT pour le lot n°1
- o n° 2019-02-02 avec la société ABO ENVIRONNEMENT pour le lot n°2
- o n° 2019-02-03 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°3
- o n° 2019-02-04 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°4
- o n° 2019-02-05 avec la société SIOB pour le lot n°5
- o n° 2019-02-06 avec la société EURL MOTHERON pour le lot n°6
- o n° 2019-02-07 avec la société ACCART pour le lot n°7
- o n° 2019-03-08 avec la société EGI pour le lot N°8
- o n° 2019-02-09 avec la société BPSL pour le lot n°9
- o n° 2019-02-10 avec la société ESPACE ET NUANCES pour le lot n°10

Les délibérations 2020-043 du 15 décembre 2020 et 2021-004 du 22 février 2021 ont validé la signature d'avenants visant essentiellement à incorporer une augmentation du coût des travaux. L'évolution du chantier a en effet révélé des besoins supplémentaires en travaux, engendrant parfois la suppression d'autres tâches.

La présente délibération a pour objet **LA PROLONGATION DU D'ELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

L'épidémie de Coronavirus, ayant provoqué :

- l'absence de nombreux salariés dans les entreprises du fait des recommandations données par les autorités publiques et sanitaires.

- l'interruption des approvisionnements sur les chantiers des matériels et matériaux.

- Le protocole sanitaire mis en place à la reprise des travaux limitant la coactivité.

La poursuite de l'exécution des travaux a été rendue impossible à compter du 17/03/2020.

Conformément à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, le délai d'exécution est prolongé lorsque l'arrêt de travail résulte d'une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier (c'est le cas de la présente épidémie).

La prolongation du délai légal contractuel d'exécution sera équivalente à celle de l'empêchement soit 5 mois et porte le délai global à 23 mois.

Cette prolongation vaut pour :

- o TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°3
- o TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°4
- o SIOB pour le lot n°5
- o EURL MOTHERON pour le lot n°6
- o ACCART pour le lot n°7
- o EGI pour le lot N°8
- o BPSL pour le lot n°9
- o ESPACE ET NUANCES pour le lot n°10

Il est proposé au conseil municipal d'acter par la signature d'avenants aux actes d'engagements établis en février 2020:

- la modification du délai d'exécution des marchés de travaux .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des marchés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces marchés et notamment ceux relatifs à leur exécution (ordres de service, ...).

5. DELIBERATION 2021-028 – CIMETIERE - TRAVAUX PAYSAGERS ET D'INSTALLATION DE CONCESSIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick PREVOST

Depuis le réaménagement du cimetière en 2016 et du fait de la distribution aléatoire des concessions, certains emplacements vacants sont devenus difficiles d'accès et l'intervention des entreprises de marbrerie-pompes funèbres a été complexifiée.

Afin de combler les dents creuses, il est proposé d'une part, d'effectuer quelques aménagements paysagers, puis, d'autre part, de faire installer par un professionnel des caveaux qui seront directement proposés à la vente.

Les travaux consisteraient en :

aménagements paysagers	création de caveaux
- la réalisation d'une noue de 4x2m avec plantations et galets - la plantation d'arbres - la fourniture et la pose d'un portail	- la reprise de concessions en pleine terre et mise en ossuaire - la fourniture et la pose de 4 caveaux bétons 1 cellule et 6 caveaux bétons 2 cellules.
pour 4240.00€ HT	pour 8520.00€ HT

Le coût estimé de ces travaux est donc de 13 000 € HT

Les modalités de vente des concessions équipées d'un caveau seront l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De financer à hauteur de 13 000 € HT maximum les travaux précités.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

6. DELIBERATION 2021-029 – CIMETIERE - TARIFS DES CONCESSIONS AVEC CAVEAUX

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu la délibération n° 2009-13 du 19 mai 2009 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Vu les travaux de pose de caveaux qui seront réalisés par la commune dans le cimetière.

En complément des tarifs en vigueur depuis 2009, il convient de fixer les prix des nouvelles concessions qui seront équipées de caveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de ces concessions comme suit à partir du 1^{er} octobre 2021 :

Durée	Caveau 1 cellule 3m ²	Caveau 2 cellules 5m ²
30 ans	996.00 €	1404.00 €
50 ans	1056.00 €	1644.00 €

Ces montants seront répartis pour un tiers au CCAS de la commune, pour deux tiers à la commune.

7. DELIBERATION 2021-030 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA FDE62 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CLAIRMARAIS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- De réviser la participation financière de la commune conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

8. DELIBERATION 2021-031 – SALLE MULTIFONCTIONNELLE – NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la rénovation de l'espace associatif et culturel et l'augmentation de la qualité des équipements proposés.
- Vu le souhait de Monsieur le Maire de revoir les tarifs de location des salles,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure les tarifs ci-après à compter de ce jour (pour tout nouveau contrat établi):

	Clairmaraisien ou Association Extérieure d'intérêt général ***	Particulier non Clairmaraisien	Commerçant	Association Clairmaraisienne d'intérêt général ** ***	Personnel municipal
Location pour 3 jours (du vendredi après-midi au lundi matin)	220€	370€	440€	Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée Tarif « Clairmaraisien » à partir de la 2 ^e location	
Location pour une journée – sans vaisselle	120€	195€	245€		
Arrhes (à l'enregistrement de la location)	100 € pour la fin de semaine 50 € pour une journée				
Caution	300 €				
Forfait poubelles (option)	25 €				
Eau, électricité	prix coûtant selon relevé majoré de 3% de frais de gestion (arrondi à l'euro supérieur)				
Vaisselle	0,5 euro par couvert			Gratuit (une fois l'an)* – Fin de semaine ou journée	
Casse	à prix coûtant selon article cassé				
Journée supplémentaire d'immobilisation	80 €				
Forfait nettoyage des sols (option)	50 €				

Une réduction de 50 euros sera réalisée au bénéfice des résidents Clairmaraisiens aux occasions suivantes, sur présentation de justificatifs et dans un délai de deux mois suivant l'évènement :

- Union civile (ou religieuse)
- Anniversaire 18 ans / 20 ans
- Anniversaire de mariage (25 – 40 - 50 – 60 – 70 ans d'union)

*Gratuit un fois l'an pour l'une ou l'autre des salles

**Association communale = association d'intérêt général dont le siège est situé à Clairmarais

***dans le cadre d'une activité ouverte au public

Pour tout événement co-organisé avec la municipalité, la salle est mise à disposition gratuitement (ex : ducasse)

La mise à disposition à titre gratuit est également possible pour les activités d'associations ou pour des organismes ou administrations.

9. DELIBERATION 2021-032 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Karine LENGAGNE

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Sur avis favorable de la Commission générale du jour et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux :

MANIFESTATIONS:

- culturelles sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacle, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations
- de fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacle, cinéma, friandises...)
- de fin d'année scolaire : réception pour le personnel enseignant et territorial, voyage offert pour les enfants entrant en classe de 6ème

CEREMONIES :

Mariage, noces d'Or, baptêmes républicains, cérémonies commémoratives, Fête Nationale, réception des nouveaux arrivants et des jeunes citoyens.

Cérémonie des vœux de nouvelle année du Maire et de la municipalité à la population. Organisation et activités liées au fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes.

Organisation et réception des lauréats du concours des villes et villages fleuris.

Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : Ministre, secrétaire d'état, Préfet, Sous-Préfet, Présidents de Conseil Départemental et Régional.

D'UNE MANIERE GENERALE :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : Prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs gerbes,

bouquets, médailles gravures, cadres coupes trophées et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles et feux d'artifices, URSSAF SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

10. DELIBERATION 2021-033 - PASSERELLE DE BOONEGHEM - MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Casimir LETELLIER

Vu la délibération communale n° 2019-014 du 20 juin 2019 qui délèguait au Département du Pas-de-Calais la maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de remplacement de la passerelle de Booneghem.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de récupérer la maîtrise d'ouvrage communale et donc de rapporter la délibération susmentionnée.
- d'autoriser le maire à lancer les études nécessaires.
- d'autoriser le maire à formuler toute demande de subvention auprès des organismes concernés
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

11. DELIBERATION 2021-0034 – RECOURS CONTRE L'ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA FERME DU ZUIDBROUCK

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu la motion adoptée par le conseil municipal le 12 avril 2021 (délibération n° 2021-024) visant à interpeller la SAFER Hauts-de-France au sujet de l'attribution de terres agricoles situées sur le territoire communal et notamment la non-association de la collectivité à la prise de décision,

Vu la prise en charge financière confirmée par l'assurance pour indemniser l'action en justice à mener,

Madame Valérie LASAGESSE, intéressée par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un recours auprès de l'autorité compétente une fois la décision d'attribution publiée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un avocat pour défendre la position de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12. DELIBERATION 2021-035 - ACQUISITION D'UNE CUISINIERE POUR L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

D'ici quelques mois, l'espace associatif et culturel sera de nouveau utilisé pour les manifestations communales et locations occasionnelles.

Afin de permettre une utilisation optimale des locaux et notamment de la tisanerie, il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'une cuisinière servant ponctuellement et adaptée aux branchements électriques créés (monophasé).

Il n'a pas été possible de faire sous-traiter la prestation par l'entreprise en charge du lot électricité, étant donné :

- la marge qu'elle se serait octroyée
- le flou sur la gestion des prestations après-vente

Cette dépense sera tout de même et dans la mesure du possible intégrée dans les dépenses d'investissement liées au projet et ce afin de bénéficier de la totalité des subventions escomptées.

L'acquisition de ce matériel est estimée à 2438,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la nouvelle machine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

13. Questions diverses

- Sous réserve de la disponibilité de la maîtrise d'œuvre, il est prévu le 14 octobre une réunion de présentation des éventuels avenants aux marchés de travaux qui concernent la rénovation des bâtiments communaux.
- Monsieur Flajolet annonce, qu'à ce jour, le repas des seniors se prépare et est prévu le 14 novembre en la salle multifonctionnelle.
- Madame Helleboid demande que l'éclairage public soit activé plus tôt le matin, à 06h00.
- Madame Lengagne précise que, vu les délais de préparation courts, le marché de Noël ne pourrait avoir lieu cette année et qu'une animation complémentaire sera probablement étudiée.